

La normalisation applique avec succès une politique internationale (commune à l'ISO, l'IEC et à l'UIT ; [https://isotc.iso.org/livelink/livelink/fetch/2000/2122/3770791/Common\\_Policy.htm?nodeid=6344764&vernum=-2](https://isotc.iso.org/livelink/livelink/fetch/2000/2122/3770791/Common_Policy.htm?nodeid=6344764&vernum=-2)) de coexistence des normes et brevets, qui permet l'équilibre entre l'efficacité opérationnelle, le respect des droits des innovateurs et des règles de concurrence. Cette politique repose sur une règle dite FRAND : le brevet peut être cité si le propriétaire dudit brevet s'engage à délivrer des licences dans des conditions raisonnables et non discriminatoires.

Jusqu'à une époque récente, le caractère raisonnable des licences proposées était laissé entièrement à l'appréciation des parties (titulaire du brevets et potentiel licencié), et du juge en cas de différend.

Pour aider les parties concernées par ces négociations, le Comité européen de normalisation (CEN) a publié récemment des recommandations sur la conduite des discussions entre titulaires et licenciés.

CWA 17431 : 2019

Principles and guidance for licensing Standard Essential Patents in 5G and the Internet of Things (IoT), including the Industrial Internet

Les participants ayant contribué à l'élaboration de ce document ont financé sa mise à disposition gratuite au public

[ftp://ftp.cencenelec.eu/EN/News/WS/2019/CWA\\_SEP/CWA17431.pdf](ftp://ftp.cencenelec.eu/EN/News/WS/2019/CWA_SEP/CWA17431.pdf)